

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**2026/037**  
**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Madame Sophie GIANOLA**

**Le Maire de la Commune d'Herbignac,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité,

**Considérant que** pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sophie GIANOLA, dans les conditions ci-dessous.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction est donnée à Madame Sophie GIANOLA, conseillère municipale, pour les fonctions relatives au social et aux personnes en situation de handicap

**ARTICLE 2** : Dans le champ de sa délégation, Madame Sophie GIANOLA assurera les missions suivantes :

- Participer au développement d'une politique sociale permettant de capter les « invisibles », développer le « aller vers ».
- Renforcer les partenariats avec les associations locales pour assurer une veille et un accompagnement adaptés des publics fragiles.
- Améliorer l'accessibilité des lieux publics, des transports et des bâtiments.

**ARTICLE 3** : Il est également donné à Madame Sophie GIANOLA délégation de signature de tous les actes et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions exceptés les bons de commande et les devis. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

**ARTICLE 4** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 8 avril 2026

Le Maire,  
**Franck DUVAL**

